

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges, le 29 MAI 2019

**ARRETE N° 19- 189-DIRCO POIT-86
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

**À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'ECHANGEUR DE CHARDONCHAMPS**

**RN 147 DU PR 60+480 À 61+090
Commune de Poitiers
hors agglomération**

**La Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu la circulaire du 08 décembre 2017 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2018;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2017 de Madame la Préfète de la Vienne, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest;

Vu la décision n° 2018-1-86 en date du 1 septembre 2018 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints;

VU l'arrêté n° 2019-194-ATC-0022 du 24 mai 2019 signé par Madame le Maire de Migné-Auxances, Monsieur le Maire de Poitiers et Madame la Préfète de la Vienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réaménagement, sur la RN 147, de l'échangeur de A10 / Chardonchamps du PR 60+480 au 61+090 sur le territoire de la commune de Poitiers.

Sur proposition du district de Poitiers,

ARRETE

Article 1^{er} :

Première Phase (1a et 1b du DESC)

La bretelle d'entrée de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) et la bretelle de sortie sens 2 (Nantes-Limoges) pour l'accès à l'A10 seront fermées à la circulation.

Ces dispositions s'appliqueront du 3 juin au 5 juillet 2019.

Sens Nantes - Limoges vers A10 :

La fermeture de la direction vers l'A10 de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps en sens 2 (Nantes-Limoges) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- en venant de Nantes, une déviation par la RN 147 sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de l' A10. À l'échangeur de la Folie, ils feront demi tour et reprendront la RN 147 en direction de l'A10, fin de déviation.

Sens Limoges – Nantes vers Nantes :

La fermeture de la bretelle de sortie (voie réservée au chantier) de l'échangeur de A10 / Chardonchamps en sens 1 (Limoges-Nantes) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- une déviation par la RN 147 en sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de Nantes. Les usagers suivront la direction de Limoges jusqu'à l'échangeur de la folie, puis feront demi tour et reprendront la RN 147 en direction de Nantes, fin de déviation.

Les usagers venant de la voie communale de Chardonchamps seront déviés en direction de l'échangeur de Migné Auxances.

Article 2 :

Deuxième phase (1c, 1d et 2a du DESC)

Les bretelles de sortie (après la bretelle d'accès à l'A10) et d'entrée de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) seront fermées à toute circulation, ainsi que la bretelle de sortie sens 2 (Nantes-Limoges) pour l'accès à l'A10.

Ces dispositions s'appliqueront du 1^{er} au 26 juillet 2019. Cette phase ne démarrera qu'à l'issue de la première phase.

Sens Nantes - Limoges vers A10 :

La fermeture de la direction vers l'A10 de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps en sens 2 (Nantes-Limoges) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- en venant de Nantes, une déviation par la RN 147 sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de l' A10. À l'échangeur de la Folie, ils feront demi tour et reprendront la RN 147 en direction de l'A10, fin de déviation.

Sens Limoges - Nantes vers zone république et centre routier :

La fermeture partielle (après la bretelle d'accès à l'A10) de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- une déviation par la RN 147 en sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de la zone république ou du centre routier, par les usagers venant de Limoges. Les usagers seront déviés par la direction Nantes jusqu'à l'échangeur de Migné Auxances ; ils feront demi-tour à l'échangeur, sortiront de l'échangeur sur l'avenue de la Loge (RD757), puis l'avenue du Plateau des Glières, la rocade Ouest (RD 910) et la rue de la République, fin de déviation.

Les usagers venant ou voulant se rendre à Chardonchamps seront déviés en direction de l'échangeur de Migné-Auxances.

Article 3 :**Troisième phase (2a fin, 2b et 2c du DESC)**

Les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 2 (Nantes-Limoges) seront fermées à toute circulation.

Ces dispositions s'appliqueront du 22 juillet au 6 septembre 2019. Cette phase ne démarrera qu'à l'issue de la deuxième phase.

Sens Nantes - Limoges vers A10 :

La fermeture de la direction vers l'A10 de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps en sens 2 (Nantes-Limoges) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- en venant de Nantes, une déviation par la RN 147 sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de l' A10. À l'échangeur de la Folie, ils feront demi tour et reprendront la RN 147 en direction de l'A10, fin de déviation.

Sens Limoges - Nantes vers zone république et centre routier :

La fermeture partielle (après la bretelle d'accès à l'A10) de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 1 (Limoges-Nantes) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- une déviation par la RN 147 en sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de la zone république ou du centre routier, pour les usagers venant de Limoges. Les usagers seront déviés par la direction Nantes jusqu'à l'échangeur de Migné-Auxances ; ils feront demi-tour à l'échangeur, sortiront de l'échangeur sur l'avenue de la Loge (RD757), puis l'avenue du Plateau des Glières, la rocade Ouest (RD 910) et la rue de la République, fin de déviation.

Sortie de A10 vers Limoges :

La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de A10 / Chardonchamps sur la RN 147 du PR60+480 au 61+090 dans le sens 2 (Nantes-Limoges) nécessite la mise en place de la déviation suivante :

- une déviation sera mise en place pour les usagers sortant de l'A10 et voulant se rendre en direction de Limoges. Les usagers prendront la bretelle de sortie de l'échangeur A10 / Chardonchamps en direction de Nantes ; ils feront demi-tour à l'échangeur de Migné-Auxances et reprendront la direction Limoges, fin de déviation.

Article 4 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

La signalisation réglementaire des déviations, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) et mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 9 :

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Vienne
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Maire de Poitiers
- La Maire de Migné Auxance
- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de Secours du département de la Vienne
- La DDT de la Vienne

A Limoges, le 29 MAI 2019

Le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET